

« Je vous remercie de m'en avertir, répondit le bon évêque, j'en profiterai pour augmenter mes aumônes en faveur de ces pauvres gens, afin qu'ils ne soient point exposés à être privés de café. »

Voici maintenant des hardiesses de zèle où l'instinct de race donne au dévouement de l'évêque quelque chose de chevaleresque. Un enfant est resté dans une maison en proie à l'incendie et va mourir au milieu des flammes. M. d'Apchon, qui fut évêque de Dijon et archevêque d'Auch, offre 100 louis à quiconque voudra opérer ce dangereux sauvetage; personne ne répond à son appel. Alors, s'enveloppant d'un drap mouillé, il s'élançe, arrive jusqu'à l'enfant, le rapporte dans ses bras et place sur sa tête les 100 louis qu'il vient de gagner¹. Dans le diocèse de Saint-Brieuc une inondation fournit, en 1773, à M. de la Ferronnays l'occasion de montrer le même courage. Un enfant est emporté par les eaux. Le prélat se précipite dans le courant, saisit le noyé et le rend à sa mère. Ce trait est connu à la cour, et Louis XV dit que les La Ferronnays vont à l'eau comme au feu. Un anonyme profite de la circonstance pour envoyer 24,000 livres à cet évêque plein de compassion pour les pauvres, On sent que ces hommes sont de la trempe de Belsunce, et qu'ils ne reculeront pas plus devant la peste que devant l'eau et le feu². A Bayonne, M. de la Ferronnays aura à pratiquer la charité d'un autre genre. Une épizootie terrible a porté la ruine dans les campagnes; le prélat les parcourt pour consoler les paysans, et fournit à chaque paroisse les bœufs nécessaires au labourage. A la même époque, en 1776, le même fléau désole le pays de Lescar. L'évêque, M. de Noé³, qui abandonnait tous les ans aux pauvres ses 27,000 livres de revenu,

1. Un jour que le peuple s'était soulevé pour avoir du pain, M. d'Apchon se porta vers le rassemblement, calma les exaltés et fait distribuer tout le blé dont il peut disposer. Cf. *Mémoires* de BACHAUMONT, 31 mai 1781.

2. Belsunce fut ruiné par ses aumônes durant la peste de Marseille. — On voulait détourner un jour M. de Mailly, archevêque d'Arles, de visiter deux paroisses ravagées par la petite vérole. « Vous ne savez donc pas, répondit-il, que le manteau de la charité est invulnérable. » Il y alla, prit le mal et en guérit. On cite, au XVIII^e siècle, plusieurs évêques, tels que M. de Gonssans, évêque du Mans, qui visitent des malades atteints de maladies contagieuses.

3. Voy. *Œuvres* de Mgr de Noé, publiées en 1818 par AUGUIS.

se multiplie pour parer au désastre. Il obtient un million de Louis XVI pour ses malheureux diocésains. Il ouvre deux caisses, l'une pour ceux qui peuvent donner, l'autre pour ceux qui peuvent prêter; il verse 30,000 livres dans la première et 15,000 dans la seconde. Son exemple est suivi et le pays traverse cette crise sans y périr. En ces graves circonstances, une *lettre pastorale* sur l'épizootie avait rappelé aux riches, dans un langage enflammé, les devoirs qui leur incombent à l'égard du pauvre.

III

A cette époque où les évêques, par leur rôle religieux, social et politique, par une longue tradition de bienfaits, étaient encore véritablement les pères de leur peuple, leur sollicitude s'étendait sur tout le diocèse, et il n'était pas un progrès pouvant améliorer la condition matérielle ou morale de leurs ouailles, qu'ils ne fussent prêts à provoquer, à appuyer de leur crédit et de leur bourse.

On ignore généralement que c'est à eux que l'on doit sous l'ancien régime la création de nos assurances contre l'incendie, sous forme de contribution à une quête annuelle. Dans l'est, dans le nord, les maisons couvertes de chaume étaient fréquemment la proie des flammes. Les victimes de ces désastres faisaient des collectes sans fin dans les diocèses. Pour parer à ces abus, les prélats établirent un bureau de secours pour les incendiés. Un mandement de M. de La Luzerne, évêque de Langres, daté de 1771, explique parfaitement le fonctionnement de cette institution. Les curés ont ordre de choisir dans leur paroisse une ou plusieurs personnes qui auront mission de faire la quête pour les incendiés deux ou trois fois par an. Ils sont exhortés à les accompagner chez leurs paroissiens. Le curé inscrit le produit de la quête sur un registre dont l'évêque détermine avec soin la forme. Tous les prêtres versent à leur doyen les sommes reçues; les doyens, à leur tour, remettent cet argent au trésorier général qui est un chanoine de la cathédrale. Quelques paroisses

n'ayant pas contribué à la recette générale, il leur est signifié qu'elles n'auront pas droit aux secours si elles ne prennent point part aux charges. Les curés, qui ont ainsi réuni les fonds, ont mission de les répartir. En cas d'incendie, ils appellent un ou deux experts pour connaître le dommage. Ils leur adjoignent « deux ou trois des principaux habitants et des plus honnêtes gens, pour voir et estimer la perte du mobilier, bestiaux, grains, denrées... Tous signeront le certificat ¹. » Cette forme d'assurance ne valait-elle point la nôtre ? Elle avait l'avantage d'enrôler tous les fidèles d'un diocèse, alors qu'aujourd'hui encore c'est le petit nombre qui se prémunit contre le danger, de leur donner une sauvegarde par le versement d'une aumône modique, d'entretenir enfin un sentiment de solidarité en faisant concourir tout le monde à réparer le malheur de chacun.

Ce bienfait apporté par l'Église était une nouveauté ; à ce titre, il souleva quelques oppositions. Dans le diocèse de Châlons, où l'abus des quêtes pour les incendiés était criant, M. de Juigné institua, comme à Langres, un bureau général de secours. Pour y avoir part, il fallait payer une cotisation. Certains curés de la cité opposèrent de la résistance, et la foule fit interrompre la lecture du mandement annonçant l'innovation. L'intendant dut intervenir, la ville céda et s'applaudit bientôt de la mesure prise par le prélat. En 1802, M. de Jessaint, préfet de la Marne, rétablira l'œuvre sous le nom de caisse des incendiés. Elle a devancé d'un demi-siècle toutes les Sociétés d'assurance. Sous l'impulsion des évêques, le bureau des incendies s'organise partout où il paraît nécessaire. Dès 1766, M. de Barral l'a fondé à Troyes ; M. de Bourdeilles le constitue de son côté à Soissons, M. de Champorein à Toul, M. de Fontanges à Nancy ². En 1785, M. de Machault, évêque d'Amiens, crée une assurance mutuelle contre l'incendie entre tous ses prêtres ; deux années plus tard, il publie un mandement portant formation d'une caisse de secours

1. *Œuvres de LA LUZERNE*, t. VI, p. 743-748.

2. *GUILLAUME*, *op. cit.*, V, 60. — *Voy. ibid.*, t. IV, p. 381-383, le texte de la circulaire envoyée à ce sujet par M. de Champorein.

pour tous ses diocésains en pareil cas. Comme le meilleur moyen de remédier à ces désastres, était encore d'en supprimer la cause, Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, pousse les habitants à remplacer leurs toits de chaume par les tuiles, s'engageant à payer la différence de prix. La Rochefoucauld, évêque de Saintes, qui a établi, en 1779, son bureau d'assistance aux incendiés, fait lui aussi la guerre aux toits de chaume, offrant de fournir à ses frais le bois de charpente aux indigents. A Bresles, il se charge de relever plusieurs maisons dévorées par les flammes ¹.

Un évêque de Montpellier, M. de Pradel, avait inauguré dans son diocèse, sur la fin du xvii^e siècle, une institution qui devait être d'une très grande utilité, le *prêt gratuit et charitable*. Cette création, soutenue par ses successeurs, est encore vivante à Montpellier depuis deux cents ans. En 1742, Jean de Caulet, frappé des services rendus par cette œuvre, l'introduisit dans sa cité épiscopale de Grenoble. Il établissait un bureau d'assistance judiciaire, et dit l'historien de la ville, « comme tous ses prédécesseurs, faisait bénir sa mémoire par les bienfaits de sa charité ² ».

On s'était préoccupé de tout temps de ne soutenir que les vrais pauvres, et de ne pas encourager la paresse sous prétexte de soulager l'indigence. « Les curés qui sont dans la ville, écrivait en 1705 Le Camus, évêque de Grenoble, m'apportent tous les ans un état des pauvres honnêtes de leurs paroisses, car les autres sont enfermés dans l'hôpital général que j'ai fondé. Sur les listes des curés de la ville, on donne tous les dimanches, à l'évêché, du pain jusqu'à concurrence de 1,000 écus par an. La fondation que j'en ai faite est à perpétuité. Les aumônes en argent ne servent de rien aux familles, et les maris s'en prévalent

1. *Abbé DELETTRE*, *op. cit.*, t. III, p. 545-554. — A cette époque, le comte de Brienne se portait avec ses pompes, en cas d'incendie, au secours des campagnes. Il faisait à Brienne l'office de juge de paix, jugeant souverainement les démêlés des paysans. Il marchait sur les traces de M. de La Rochefoucauld-Liancourt. Cf. *Mémorial de Norvins*.

2. *SAUREL*, *op. cit.*, p. 167. — *PRUD'HOMME*, *Histoire de la ville de Grenoble*, p. 539-540. Caulet compléta ses créations en instituant dans les quatre paroisses de Grenoble, sous la présidence des curés, des associations de bienfaisance composées de dames et de jeunes filles.

pour faire la débauche aux cabarets. » Voilà donc Le Camus qui, pour parer aux abus, aux dangers de l'aumône, donne de préférence des secours en nature, tantôt du pain, tantôt une « pistole de sel », et pousse les mendiants à l'hôpital¹. Un siècle plus tard, l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, parle, dans une lettre de janvier 1783, d'une « jolie monnaie » par lui établie pendant l'hiver, et qui n'était autre chose que nos bons de pain et de viande². Une des grandes préoccupations de l'esprit public à la fin de l'ancien régime fut de supprimer la mendicité. Il suffit d'ouvrir le *Traité de police* de La Mare, pour voir les tentatives, les ordonnances renouvelées dans ce but à travers les âges, depuis l'édit du roi Jean au XIV^e siècle jusqu'au XVIII^e. Turgot posa nettement la question comme contrôleur général, dans sa circulaire du 18 novembre 1774³. Le problème fut agité dans les villes, dans les assemblées provinciales. On ne voulait plus de mendiants. Les évêques se firent les puissants auxiliaires de cette réforme. Le premier souci de M. de Champorcin, à son arrivée à Toul, est de publier la circulaire de Turgot. La mendicité est interdite dans la ville de Bayeux. L'évêque,

1. *Lettres de LE CAMUS*, p. 621, 624. — Le procès-verbal de l'hospice d'Alet, du 23 novembre 1764, porte que M. de Chanterac a reçu une « lettre de Mgr le comte de St-Florentin, ministre secrétaire d'État, en date du 6 août 1764, par laquelle on le prie d'indiquer les moyens d'éteindre la mendicité, conformément aux vues de S. M. On voudrait établir un hôpital général dans chaque diocèse. » Au commencement du XVIII^e siècle, M. de Saulx, premier évêque d'Alais (1694-1712), avait déjà formé le projet d'un grand hôpital destiné à éteindre la mendicité. *LASSERRE, op. cit.*, p. 28 et suiv., 267-277. — En 1535, les magistrats d'Arras, ayant interdit la mendicité dans toute la ville, quoiqu'elle eût été pratiquée jusqu'alors par les bons-enfants, vulgairement appelés *cappati*, le chapitre de la cathédrale résolut de donner aux Augustins les aumônes qu'il faisait ordinairement. Cf. *FANIEN, Histoire du chapitre d'Arras*, 1868, p. 205.

2. « Il y a beaucoup de misère, écrit M. de Boisgelin. J'ai remis entre les mains des curés des billets signés de mon nom qui portent tant de pain et de légumes. Ils circulent tous les jours dans toute la ville, et ce moyen fort simple fait plus de bien que de l'argent et me fait aimer du peuple. Je les rachète à mesure et je les passe aux boulangers et aux marchands. J'ai établi aussi un atelier de charité autour de la ville, où l'on ne reçoit que les pauvres, et j'espère que nous passerons notre hiver avec tranquillité. »

3. BACHAUMONT (*Mémoires*, 15 juillet 1786, t. XXX, p. 286) présente Loménie, archevêque de Toulouse, comme ayant travaillé avec Turgot à ce projet. Il « paraît décidé aujourd'hui », ajoute Bachaumont, de fixer « irrévocablement le sort des mendiants, et de faire à cet égard une loi générale uniforme où tous les cas possibles seront prévus, et surtout qui soit exécutée. Le prélat a donné à cet égard un mémoire très profond, très étendu, plein d'ordre et de clarté qui a été extrêmement goûté. Il s'occupe aussi des hôpitaux, et, sur ce point, il peut donner des avis d'autant meilleurs, qu'ils sont appuyés sur des expériences qu'il a imaginées en petit dans son diocèse et qui prouvent la sagesse, la sûreté et l'économie de ses vues ».

M. de Cheylus, promoteur de cette mesure, la justifie dans un mandement du 26 avril 1782¹.

Pour assurer la subsistance des malheureux, qu'on empêche ainsi de mendier, pour centraliser les secours et arriver par une bonne distribution à soulager plus de misères, on crée de toutes parts des *bureaux de charité*. L'évêque de Limoges, M. du Plessis d'Argentré, préside avec son ami Turgot, le 11 février 1770, la première réunion du *grand bureau de charité* tenue dans cette ville. Il y prend le premier la parole². Comme les Turgot sont rares, les prélats se montrent ici presque partout à la tête du mouvement. M. de Machault, évêque d'Amiens, par un mandement du 15 août 1778, annonce la formation d'un *bureau général de charité* siégeant à l'évêché, et composé de l'évêque, de l'intendant de la province, d'un chanoine de la cathédrale, d'un délégué des curés de la ville et d'autres notables. Il aura pour mission de diriger les bureaux particuliers qui, dans chaque paroisse, secourent les pauvres à domicile par des dons en nature et s'efforcent surtout, en procurant du travail aux ouvriers, de diminuer le nombre des mendiants. Nous voyons se multiplier ces fondations à Nevers et dans la plupart des diocèses de France. Depuis 1715, fonctionne à Auxerre un établissement du même genre connu sous le nom d'*aumône générale*. Les bureaux de charité, tout en poursuivant le même but, varient leurs moyens d'action suivant les pays. Celui du Mans créé, en 1784, par M. de Gonsans, achète des quantités de blé, le donne aux indigents, le livre à très bas prix aux cultivateurs en détresse qu'il sauve par un prêt généreux. A Embrun, un grenier public, organisé, en 1773, sous le nom de Mont-de-piété, par M. de Leyssin, qui s'est fait le principal pourvoyeur, remet sur gage aux pauvres le blé nécessaire à leurs besoins. Plusieurs paroisses du diocèse suivent

1. Cf. *LAFLETAY, Histoire du diocèse de Bayeux*, 1876, t. II, p. 192-197. — Abbé *GUILLAUME, op. cit.*, t. IV, p. 323. — Champorcin demande aux curés des notes sur les établissements de charité de leur paroisse, sur leurs revenus, sur la façon dont ils sont administrés. — Au commencement du XVIII^e siècle, Quiqueran de Beaujeu, évêque de Castres, avait fait un mandement contre la mendicité. *HUGUES DU TEMS, op. cit.*, t. III, p. 167.

2. *LOUIS GUIBERT, loc. cit.*

l'exemple de la ville épiscopale. Le Mont-de-piété fondé à Reims par M. de Talleyrand-Périgord prévient la ruine de plus de huit cents familles. Celui qui est inauguré à Soissons par M. de Bourdeilles, a un vaste programme et affirme la volonté « d'interdire pour toujours la mendicité ¹ ». On comprend admirablement à cette époque qu'un des grands moyens de supprimer l'indigence est de procurer du travail. On ne veut plus de mendiants. Occuper les gens valides et nourrir les autres, voilà le mot d'ordre de la charité à la veille de la Révolution; voilà, en particulier, le programme du bureau général de Bayeux. Dans plusieurs villes du Languedoc, comme à Castres, à Albi, où les évêques poussent activement à l'organisation des routes, les ateliers fonctionnent et rendent de grands services. On a même pu se demander si la première idée des ateliers de charité, généralement attribuée à Turgot, n'appartiendrait pas à Barral, évêque de Castres. Celui-ci obtint, le 10 mars 1771, que les travaux de la voie d'Albi à Saint-Pons, fussent divisés en deux ateliers pour les pauvres, l'un situé à Réalmont, l'autre à Castres ². C'est également aux ateliers de charité qu'on s'adresse pour la construction des chemins dans la généralité de Montauban ³, et dans d'autres provinces. A Evreux, Mgr de Nar-

1. Le bureau de charité de Soissons, 7 mai 1786, exposait ainsi son programme : « Secourir les vrais pauvres, faire subsister les vieillards et les infirmes dans une honnête aisance selon leur état, en leur fournissant le logement, le vêtement et la nourriture; pourvoir aux besoins des malades que des raisons solides ne permettent pas d'admettre dans les hôpitaux; essuyer les larmes des veuves désolées en leur procurant les moyens de nourrir leurs enfants et les mettre en état de gagner leur vie; détruire surtout l'oisiveté et la paresse en accoutumant de bonne heure les enfants au travail, en leur facilitant les moyens de s'en procurer, soit en les mettant en métier, soit en fournissant aux pères et aux mères de quoi les y accoutumer eux-mêmes; récompenser ceux qui se distinguent par leur activité et leur bonne conduite...; continuer aux pauvres honteux, sous le voile du secret, les secours qui leur étaient administrés par les pasteurs; interdire pour toujours la mendicité à toute espèce de pauvres valides ou non valides, et renfermer sans miséricorde ceux qui auront enfreint les ordres de la police et les règlements faits à cet égard; mais en même temps pourvoir à leurs besoins les plus urgents et ne leur laisser aucun prétexte à opposer à cette sévérité indispensable; étendre ses charités jusque sur les prisonniers et les voyageurs indigents. » Cf. PECHET, *Annales du diocèse de Soissons*, t. VII, p. 451-452. — Au xviii^e siècle, Godeau, évêque de Vence, avait déjà organisé un Mont-de-piété qui prêtait du blé, lequel était rendu par les cultivateurs à la récolte suivante. Abbé COGNET, *op. cit.*, p. 354.

2. An. COMBES, *op. cit.*, p. 209. — Les ateliers étaient une institution ancienne que Turgot renouela et perfectionna.

3. On lit dans le rapport fait à l'assemblée à ce sujet : « On n'a pu qu'être saisi d'admiration en voyant ce grand nombre de routes vicinales

bonne-Lara en crée lui-même l'hiver pour occuper les pauvres sans ouvrage ¹. A Bourges, le cardinal archevêque, M. de La Rochefoucauld, entretient le chantier du rempart Saint-Ursin qui, dans une disette, assure du pain à tous les indigents de la ville.

Là où on ne peut avoir recours à ce genre d'occupation la charité inventive des évêques découvre d'autres ressources et va, au besoin, jusqu'à susciter de nouvelles industries. Pendant un rigoureux hiver, la ville de Beauvais n'ayant d'autre moyen de faire subsister les malheureux que de les employer aux terrassements M. La Rochefoucauld les paie, les dimanches et fêtes, comme les jours de labeur. En 1780, l'évêque de Coutances, Talaru de Chalmazel, fonde à grands frais dans les dépendances de l'ancienne abbaye de Montebourg des ateliers, l'un de blonde pour les femmes, l'autre de tisseranderie pour les hommes; celui-ci était disposé pour six cents ouvriers. Les deux étaient en pleine activité quand éclata la Révolution où ils trouvèrent leur ruine. Sous M. de Luynes, s'élève à Bayeux une fabrique de dentelle. En 1746, M. d'Autichamp avait fait venir à Tulle un « maître sergetier », pour diriger une manufacture établie par lui dans l'hospice et qu'il avait dotée de 3,000 livres. Elle existait encore en 1790 ². Dans les ateliers de charité organisés à Soissons

traverser et vivifier nos campagnes jusqu'à présent inaccessibles, en voyant des marais malsains devenir des prairies fertiles, des cantons secs et arides auparavant, pourvus aujourd'hui de réservoirs abondants et suffisants pour nourrir des hommes et des bestiaux dans toutes les saisons de l'année, en voyant enfin une grande quantité d'ateliers où le pauvre de tout âge est nourri, la jeunesse de tout sexe occupée au travail, et où elle conserve, en travaillant, les mœurs que l'oisiveté et la misère lui auraient infailliblement fait perdre. » L'assemblée fonda des bureaux de bienfaisance dans toutes les communes et prit des mesures sévères pour réprimer la mendicité. Léonce de LAVERGNE, *op. cit.*, p. 97.

1. Il établissait au rez-de-chaussée de son palais des chauffoirs publics où les pauvres pouvaient venir se chauffer et travailler. « Il faisait des distributions de pain, de bois et de tout ce qui était nécessaire à la vie; il payait des pensions dans les couvents, il dotait des filles de condition pauvre, soit pour les marier, soit pour leur faciliter les moyens d'entrer en religion, si elles en avaient le désir; il plaçait les jeunes gens à l'École militaire et leur procurait une existence honorable et convenable à leur naissance. On peut dire avec vérité que ses revenus étaient le patrimoine des pauvres. C'est ainsi qu'il s'occupait à faire du bien et que, sous une écorce rude, il avait un cœur excellent et compatissant qui lui faisait mettre son bonheur à rendre les autres heureux. » *Vie manuscrite des évêques d'Evreux*. — BRIMONT, *op. cit.*, p. 25.

2. LE CANU, *op. cit.*, t. II, p. 64. — POULBRIÈRE, p. 319. Le dernier évêque de Dol, M. de Herée, fait acheter du lin, du chanvre, du coton, qu'il fait travailler par les pauvres qui en retirent leurs habits. « Je perds beaucoup dans ce commerce, dit l'évêque; mais j'y gagne, puisque je les secours et les habille. » ROBERT, *op. cit.*, p. 112.

par M. de Bourdeilles, on essaie la filature de la laine et du coton, le tissage des gazes, le polissage des glaces. Ces tentatives ne réussirent guère, mais on fut plus heureux pour le métier à filer le chanvre. M. de Bourdeilles n'en était pas moins le bienfaiteur de son diocèse. Lorsque en 1787, l'assemblée provinciale du Soissonnais décida la création d'un bureau de bienfaisance dans chaque ville, elle donna comme exemple « le prélat qui gouverne ce diocèse, saintement prodigue d'un revenu qu'il n'aime à dépenser que dans le sein de l'indigence ». Il a fondé un bureau de charité, auquel vient en aide toute la ville qui sera bientôt délivrée du spectacle et de « l'importunité des mendiants ¹ ».

Il y a quelque chose de plus important que d'assurer la subsistance, c'est de veiller à la conservation de la vie. A mesure que les médecins faisaient quelque découverte, les évêques aimaient à s'en faire les promoteurs dans leur diocèse. Le vaccin de la petite vérole, connu vers 1713, introduit en France en 1754, rencontrait bien des résistances. M. de Barral, évêque de Castres, aima à le propager. Il se faisait accompagner, dans ses visites pastorales, par le médecin Icard, et exigeait que les enfants fussent soumis à l'inoculation; il demandait aux curés le bulletin sanitaire de leur paroisse. En moins de dix ans, la pratique du vaccin se répandit dans le pays castrais. Ce prélat porta sur un autre point sa sollicitude. Il était reconnu qu'il mourait chaque année, dans son diocèse, de vingt-cinq à trente femmes en couche et de cent quarante à cent cinquante enfants, « victimes de la pratique vicieuse et meurtrière des matrones ». Le prélat fit faire à ses frais un cours d'accouchement par le chirurgien Icard. Cinquante élèves s'y rendirent de tous les points du diocèse. Il y avait deux leçons par jour et, « dans l'intervalle, un digne et prudent ecclésiastique instruisait les matrones sur ce que la religion exigeait d'elles dans les cas qui ne s'offraient que trop souvent dans la pratique de leur art ».

1. PÉCHEUR, *op. cit.*, p. 461. La commission intermédiaire de l'assemblée du Soissonnais s'efforça, dans la disette de 1789, de provoquer dans chaque paroisse des bureaux de charité.

Pour vaincre le mépris où le préjugé avait fait tomber le métier de sage-femme, l'évêque se proposait de donner à celles qui auraient suivi le cours pendant trois ans, le droit de banc à l'église et autres privilèges de nature à relever leurs fonctions. Les curés constatèrent rapidement les heureux résultats de cette formation. Le succès fut tel que les chroniqueurs de la capitale, tels que Bachaumont, s'occupent de cet enseignement. Cette intervention épiscopale était utile à une époque où la rareté relative des médecins livrait à des mains inexpérimentées le sort de la mère et de l'enfant. Aussi, voyons-nous partout comme une émulation à multiplier les cours d'accouchement. Les États du Languedoc s'en occupent. Celui que M. de Bernis fonde à Albi, voit quarante-trois femmes ¹ assister régulièrement aux leçons. M. Dulau établit à Arles une institution de ce genre en 1784, M. de Champorcin à Toul, M. de Fontanges à Nancy. Ce dernier motive fortement la nécessité pour l'Église de s'occuper des sages-femmes. « Leur impéritie dans l'art des accouchements enlève tous les ans, dit-il, un grand nombre d'enfants à la religion et à l'État, et souvent les mères elles-mêmes deviennent les victimes. Le seul moyen de diminuer un si grand mal est de répandre dans les campagnes des lumières sur l'art des accouchements, et de faciliter des instructions aux femmes qui se destinent à une profession si précieuse aux yeux de la religion et de l'humanité. » De concert avec l'intendant, M. de Fontanges crée, en 1786, un cours d'accouchement à Nancy. Quinze femmes choisies par l'autorité religieuse et vivant en communauté suivent les leçons des chirurgiens, qui leur délivrent un certificat leur permettant d'être agréées comme sages-femmes par les commu-

1. Cf. MASSON, *op. cit.*, p. 59. — AN. COMBES, *op. cit.* — ROSSIGNOL, *Assemblées du diocèse de Castres*, p. 95-97. — Le 26 novembre 1786, les commissaires du diocèse de Castres affectent une somme de 500 livres à l'achat des instruments nécessaires aux sages-femmes, et font imprimer les instructions du chirurgien Icard. En 1785, l'assiette du diocèse de Lavaur vote 500 livres pour entretenir six élèves au cours d'accouchement fait à Castres. ROSSIGNOL, *Assemblées du diocèse de Lavaur*, p. 38. — BACHAUMONT, (*Mémoires*, 14 décembre 1784) dit des cours de Castres : « Le nombre des élèves distinguées entre les sages-femmes a été tel qu'il a fallu partager presque tous les prix. M. l'archevêque de Toulouse, frappé de cet exemple, a appelé cette année pour instruire les sages-femmes un chirurgien professeur de l'école de Castres. »